

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

## Séance du Mardi 19 juin 2018

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du 05/04/2018.

### Compte-rendu des marchés conclus depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

#### Décision n° 5-2018

Décision du Maire relative à la signature du marché Mapa pour des travaux d'aménagement de la Ruelle des Ecoles suivant les normes PMR pour un montant de 35957.90€ ht avec l'agence SRMV-COLAS Midi Méditerranée.

#### Décision n° 6-2018

Décision du Maire relative à la signature d'un devis de prestation pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - Phase conception et de réalisation pour un montant de 6 336.25€ ht avec Ventoux Prévention.

#### Décision n° 7-2018

Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de contrôle technique pour un montant de 4 160.00€ ht avec Dekra.

#### Décision n° 8-2018

Décision du Maire relative à la signature d'un marché Mapa pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'Ecole pour un montant total de 181 492.79€ ht :

LOT 1 Gros œuvre : SARL SODITRA/ICARDI pour un montant de 55 061.15€ ht.

LOT 2 Menuiserie intérieure : SAS MENUISERIE ILLE pour un montant de 8 043€ ht

LOT 3 Menuiserie extérieure et serrurerie : SARL SUD FER ALU pour un montant de 33 990.50€ ht.

LOT 4 Sols Faïences : SARL A.R.T DES SOLS pour un montant de 18 250.32€ ht.

LOT 5 Plomberie Sanitaires Accessoires PMR : Entreprise THERMATEX pour un montant de 22 194.32€ ht.

LOT 6 Electricité Eclairage : BRES SA ELECTRICITE pour un montant de 26 226.00€ ht.

LOT 7 Peinture : G.A PEINTURE pour un montant de 5 427.50€ ht.

LOT 8 ELEVATEUR : SOCIETE ASA pour un montant de 12 300€ ht.

### 1. Droit de préemption au titre des Espaces Naturel Sensibles

Le Conseil municipal **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles sous-désignés :

- section B 604, d'une contenance de 66 m<sup>2</sup> sise sur le territoire de notre commune au lieu-dit Le Village.
- section F 1245 et 1246, d'une contenance de 63 m<sup>2</sup> sise sur le territoire de notre commune au lieu-dit Coste Chaude. Il est précisé que la Commune achète ce bien à l'amiable.

## 2. Décision modificative 1-2018 - Vote de crédits supplémentaires

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires d'un montant de 2 500€ sur le budget de l'exercice 2018.

## 3. CoVe - Fonds de concours 2018

Au titre de l'année 2018, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à 47 244€ (46 649€ en 2017).

Elle se répartit comme suit :

- Fonds de Concours (ex dotation voirie)	: 23 038€
- Fonds de Concours (ex dotation de solidarité communautaire)	: 24 206€

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement par la CoVe à la Commune d'un fonds de concours d'un montant total de 47 244€ pour l'année 2018.

**AFFECTE** ce fonds de concours conformément au tableau défini.

## 4. Ressources Humaines - RIFSEEP

Nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'**INSTAURER l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- d'**INSTAURER le CIA** dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## 5. Convention de servitudes avec ENEDIS

Enedis sollicite la Commune propriétaire de la parcelle A 317 les Basses Garrigues pour un droit de servitudes.

Cette servitude est sollicitée dans le but d'alimenter en électricité la parcelle I 19.

La convention de servitudes fixe les droits consentis à ENEDIC, les droits et obligations de la Commune propriétaire, le montant des indemnités fixé forfaitairement à 20€, la responsabilité, les litiges, l'entrée en vigueur et les formalités.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la convention de servitudes à passer avec Enedis dont le projet est joint à la présente délibération, **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.